



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 décembre 2010
Français
Original : anglais

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité, ayant examiné à sa 6450^e séance, le 15 décembre 2010, la question intitulée « La situation concernant l'Iraq », sa présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement à l'indépendance, à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Iraq, et souligne l'importance de la stabilité et de la sécurité de ce pays pour le peuple iraquien, la région et la communauté internationale.

Le Conseil soutient le processus politique ouvert à tous et l'accord de partage du pouvoir auquel sont parvenus les dirigeants irakiens en vue de former un gouvernement de partenariat national représentatif qui réponde à la volonté du peuple iraquien telle qu'elle s'est exprimée aux élections législatives du 7 mars 2010. Il engage ses dirigeants à continuer d'œuvrer à l'édification d'un Iraq fédéral, démocratique, pluraliste et unifié, fondé sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et qu'aucun acte de terrorisme ne saurait retenir l'Iraq sur la voie de la paix, de la démocratie et de la reconstruction choisie par le peuple et le Gouvernement irakiens et par la communauté internationale.

Le Conseil se félicite de l'évolution favorable de la situation en Iraq et constate que cette situation est aujourd'hui très différente de ce qu'elle était lorsqu'il a adopté sa résolution 661 (1990). En cohérence avec la résolution 1859 (2008), il salue les progrès importants accomplis par l'Iraq pour recouvrer la stature internationale qui était la sienne avant l'adoption de la résolution 661 (1990). En considération des progrès accomplis par l'Iraq dans le soutien dû au régime international de non-prolifération et dans le respect des traités de désarmement et autres instruments internationaux pertinents, de l'engagement que ce pays a pris d'adopter de nouvelles mesures en ce sens et du fait qu'il applique déjà à titre provisoire le Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique en attendant de le ratifier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1957 (2010) qui met fin aux restrictions imposées par les résolutions 687 (1991) et 707 (1991) dans le domaine des armes de destruction massive et du nucléaire civil. En considération du fait que l'Iraq a réussi à liquider les

* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 décembre 2010).



contrats restants du programme Pétrole contre nourriture, le Conseil a également adopté la résolution 1958 (2010) par laquelle il organise la cessation des dernières activités de ce programme. Et en considération des progrès accomplis par l'Iraq vers la mise en place d'un dispositif efficace et responsable appelé à succéder au Fonds de développement pour l'Iraq, le Conseil a adopté la résolution 1956 (2010), qui met fin, au 30 juin 2011, aux dispositions organisant ce fonds. Saluant les progrès accomplis par les Gouvernements iraquien et koweïtien vers le règlement des questions pendantes entre ces deux pays et les engageant à approfondir leur coopération, le Conseil exhorte l'Iraq à remplir rapidement les dernières obligations que mettent à sa charge les résolutions relatives à la situation entre l'Iraq et le Koweït qu'il a adoptées sous le régime du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil se félicite de la réintégration de l'Iraq dans sa région et engage l'Iraq et les autres pays de la région à élargir et approfondir leurs relations et à gérer ces relations dans un esprit de partenariat et de coopération.

Le Conseil réaffirme son plein appui à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) qui donne des conseils, soutient et aide le peuple et le Gouvernement iraquiens à renforcer les institutions démocratiques, à favoriser un dialogue politique sans exclusive et la réconciliation nationale, à faciliter le dialogue régional, à aider les groupes vulnérables, à renforcer l'égalité des sexes, à promouvoir la défense des droits de l'homme, notamment grâce à l'action de la Haute Commission indépendante des droits de l'homme, à promouvoir la protection des civils concernés, notamment les enfants, les femmes et les membres de groupes ethniques et religieux minoritaires, et à promouvoir la réforme du système judiciaire et juridique.

Le Conseil rend hommage à la MANUI pour le concours que, sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, elle a apporté à toutes les étapes du processus électoral, conformément à son mandat.

Le Conseil encourage la MANUI à poursuivre ses travaux en coordination avec le Gouvernement iraquien en vue d'assurer la protection et d'aider à créer des conditions propices au retour librement consenti, en toute sécurité, dans la dignité, et surtout définitif, des réfugiés et des déplacés et souligne à quel point il importe que toutes les parties concernées continuent de prêter attention à la question.

Le Conseil souligne l'importance du rôle joué par la MANUI qui aide le peuple et le Gouvernement iraquiens à promouvoir le dialogue, à atténuer les tensions et à favoriser un règlement politique négocié des différends frontaliers internes et appelle toutes les parties concernées à participer à un dialogue sans exclusive à cette fin. »